

La Bernerie en Retz le 2 Avril 2008.

INFORMATION.

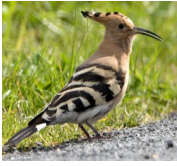
« La Huppe du Paradou » s'étonne que le dossier de la révision du POS et d'élaboration du P.L.U approuvé, bien qu'incomplet, lors de la réunion du Conseil Municipal du 22 Février 2008 ne soit toujours pas consultable en Mairie. N'y a-t-il pas vice de forme et de procédure dans cette approbation, puisque celle-ci s'est faite sur un dossier « incomplet » et en cours de modification par rapport à celui soumis à l'Enquête publique ?

L'Association rappelle, par ailleurs, qu'au cours de la période durant laquelle s'est déroulée l'Enquête publique, une délibération du Conseil Municipal en date du 16 Novembre 2007 (la veille de la clôture de l'Enquête publique) a fait annexer des compléments au dossier. Aujourd'hui d'autres compléments sont en cours d'adjonction par le Cabinet chargé du dossier retardant ainsi sa mise à disposition du public.

C'est pour ces raisons, que notre Association a envoyé la lettre ci-dessous à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Lettre à Monsieur le Préfet :

« La Huppe du Paradou »



**8, Allée des Mûriers
44760 La Bernerie en Retz.**

La Bernerie en Retz le 25 Mars 2008.

Objet : Dossier de révisions du POS et d'élaboration du PLU
de la commune de La Bernerie en Retz.

Monsieur le Préfet,

La délibération prise par le Conseil Municipal de La Bernerie en Retz, lors de sa réunion du 22 Février 2008, amène l'Association « La Huppe du Paradou » à porter votre attention sur l'impossibilité de prendre connaissance du dossier validé lors de cette délibération. En effet, lors de mes entretiens du 19 et du 21 Mars 2008 il m'a été confirmé que les documents « **sont en attente de compléments de la part du Cabinet chargé par la commune de l'élaboration du projet** ».

Notre Association est très surprise qu'un tel projet soit en attente de compléments alors qu'au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 Octobre au 17 Novembre 2007 aucune information sur ce point ne figurait dans le dossier. Par ailleurs, aucune allusion à ce besoin de compléments n'apparaissait dans le rapport remis par le Commissaire Enquêteur. Enfin, comment valider un tel projet en réunion de Conseil municipal si celui-ci n'est pas complet et demande des compléments ? Lesquels ? Quels impacts sur le projet ?

Pour mémoire ce type de dossier **est consultable par tout habitant** de La Bernerie en Retz **dès son approbation par le Conseil Municipal.**

*Enfin, considérant la morale républicaine d'une part et le respect de la démocratie d'autre part, que doit-on penser de la validité de la délibération prise, dans la précipitation, sur un dossier incomplet ? Ce Conseil Municipal a entériné un dossier aussi important que celui du P.L.U. trois semaines seulement avant des élections municipales qui l'ont massivement sanctionné et désavoué depuis. Il est clair que la population de notre commune, par son vote, a sanctionné la gestion de l'équipe précédente. **Dans ces conditions la question de la légitimité des délibérations prises quelques jours avant doit être posée.***

Notre Association souhaiterait connaître la position de vos Services sur ces faits et dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, notre plus respectueuse considération.

Le Président.

L Brunel.